

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE JEAN DE MONACHIS LE DIMANCHE 3 JUILLET 2016 A L'OCCASION DE LA FÊTE DU
CAKE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires
et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour le bon déroulement de la fête du cake, le dimanche 3 juillet 2016,

- Le stationnement et la circulation seront interdits de 6 heures à 18 heures, rue Jean de Monachis entre la maison de quartier de Foucharupt et la rue de la Grotte.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux et des déviations installées.

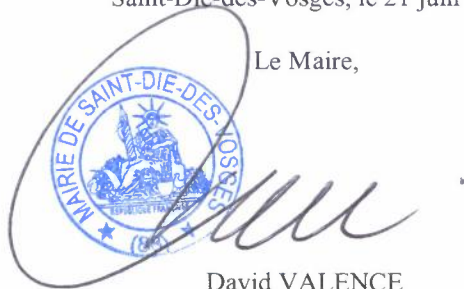
Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 juin 2016

Le Maire,



David VALENCE